

CESSION DE PARTS SOCIALES
(SARL 3LP)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Yoann PROUILLET,

né le 18 février 1989 à Viriat (01),
de nationalité française,
demeurant à Druillat (01160) 1064 route du chêne clair – La Ruaz,
divorcé non remarié ni lié par un pacte civil de solidarité, ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommé le « **Cédant** »

D'UNE PART

ET

Stéphane LOISEL,

né le 23 février 1982 à Bourgoin-Jallieu (38),
de nationalité française,
demeurant à Vaux-en-Bugey (01150) 247 rue Buisson Verger,
ayant conclu un pacte civil de solidarité par acte sous seing privé enregistré auprès du
tribunal d'instance de Belley (01) le 29 août 2008 avec Aurélie DURAND, aux termes duquel
chacun des partenaires conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses
biens personnels, tant mobiliers qu'immobiliers, pacte civil de solidarité non modifié depuis
lors ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommé le « **Cessionnaire** »

D'AUTRE PART

DS
UP

DS
SL

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - CESSION

Monsieur Yoann PROUILLET, propriétaire de 5 000 parts sociales numérotées 15 001 à 20 000,

de la société 3LP,

société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 20 000 parts sociales de 1 euro chacune réparties comme suit :

- Damien LOISEL 5 000 parts sociales,
- Jordan LOISEL 5 000 parts sociales,
- Stéphane LOISEL 5 000 parts sociales,
- Yoann PROUILLET 5 000 parts sociales,

dont le siège social est situé à Meximieux (01800) 36 A impasse de la Leppe,
immatriculée sous le numéro 978 541 183,

inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse,
(ci-après la « **Société** »),

cède sous les seules garanties ordinaires de fait et de droit et, de convention expresse entre les parties, sans aucune garantie d'actif et de passif, à Monsieur Stéphane LOISEL qui accepte, les 400 (QUATRE CENTS) parts sociales numérotées 15 001 à 15 400 dont il est propriétaire.

ARTICLE 2 - PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 (UN) euro par part sociale de la Société, soit 400 (QUATRE CENTS) euros pour les 400 (QUATRE CENTS) parts cédées, que le Cessionnaire paie ce jour au Cédant.

ARTICLE 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés à compter de la date des présentes.

ARTICLE 4 - AGREMENT

Les associés de la Société ont par résolution extraordinaire du 30 juin 2025 autorisé la réalisation de la présente cession de parts sociales conformément aux dispositions de l'article 10.1 des statuts de la Société.

DS
4P

DS
SL

ARTICLE 5 - DECLARATIONS DU CEDANT

Le Cédant déclare que les mentions sur son état civil portées en tête du présent acte sont exactes et sincères et qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner.

Le Cédant déclare en outre, concernant les 400 (QUATRE CENTS) parts sociales cédées :

- qu'il en est régulièrement propriétaire,
- qu'il n'a été délivré aucun titre des parts cédées et que leur propriété résulte uniquement de la mention de répartition desdites parts sociales telle qu'elle figure dans les statuts de la Société,
- que les parts cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques restreignant leur libre disposition,
- que la présente cession est réalisée conformément aux dispositions légales et statutaires relatives à la transmission de parts sociales.

ARTICLE 6 - DECLARATION DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare que les mentions concernant son identification portées en tête du présent acte sont exactes et sincères et qu'il a la pleine capacité juridique d'acquérir.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

7.1. - DROITS D'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 € prévu à l'article 726 I 1° bis du code général des impôts.

ARTICLE 8 - OPPOSABILITE A LA SOCIETE

La présente cession sera portée à la connaissance de la Société conformément aux dispositions légales et statutaires, un original de l'acte de cession étant laissé pour dépôt au siège social de la Société contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.



ARTICLE 9 - FRAIS

Tous frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du Cessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes, les parties font élection de domicile au lieu de leur domicile respectif dont l'adresse est portée en tête de la présente cession.

ARTICLE 11 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

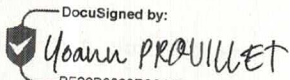
Les parties conviennent expressément de signer la présente cession de parts par voie de signature électronique par le biais du service www.docusign.fr et déclarent en conséquence que la version électronique de la présente cession de parts constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les parties déclarent que la présente cession de parts sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et pourra valablement leur être opposé.

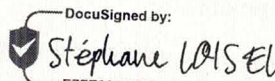
Les parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la présente cession de parts signée sous forme électronique. En conséquence, la version électronique de la présente cession de parts signée vaut preuve de son contenu, de l'identité des parties et du consentement des parties aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent. Il est précisé que la version électronique de la présente cession de parts ne peut conférer plus de droits ou d'obligations aux parties que si la cession de parts avait été établie, signée et conservée sur support papier.

23 décembre 2025

23 décembre 2025

DocuSigned by:

BE26B0060FC041E...
Le Cédant

Yoann PROUILLET

DocuSigned by:

E7FE06AC6E86470...
Le Cessionnaire

Stéphane LOISEL

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AIN

Le 13/01/2026 Dossier 2026 00002293, référence 0104P01 2026 A 00119
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros